



ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX CONSEILLERS DELEGUES

Arrêté du maire n° DGS/2026.55
Monsieur THERBY Thibaut

Le Maire de la ville de LYS LEZ LANNOY,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur THERBY Thibaut, Conseiller municipal délégué au Jumelage et à la Coopération.

Article 2 - Dans le champ de sa délégation, Monsieur THERBY Thibaut signera tous les actes, arrêtés et décisions en matière au Jumelage et à la Coopération.

Article 3 - La signature par Monsieur THERBY Thibaut des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 – Monsieur Le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de Lys Lez Lannoy et Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des arrêtés de la Ville de Lys Lez Lannoy et copie en sera adressée à Monsieur Le Préfet.

Fait à Lys lez Lannoy, le 26 mars 2026

Notifié à l'intéressée le

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

